

Le 6 avril 2020

Le chef du bureau du Havre port vous informe qu'**à compter du lundi 06 avril 2020, les modalités du contrôle documentaire et du visa des extraits de DSCE-P pour les marchandises expédiées sous T1 au sein du bureau du Havre port évoluent.**

Les documents à viser devront toujours être déposés dans la boîte aux lettres du Pôle Visa des Documents (PVD) à l'accueil du bureau central des douanes du Havre aux heures d'ouverture au public, c'est-à-dire entre 10h00 et 13h00, du lundi au vendredi.

Mais l'examen préalable des demandes sera réalisé par les agents des secteurs concernés.

La liste des DSCE -P pouvant être visés sera ensuite communiquée au PVD. Ce dernier service pourra ainsi viser et restituer plus rapidement les documents visés *via* la case de l'opérateur concerné, à l'accueil du bureau central.

Pour tout renseignement complémentaire, merci d'adresser un courriel au PCF du Havre port : [pifpec-le-havre@douane.finances.gouv.fr](mailto:pifpec-le-havre@douane.finances.gouv.fr)